

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'alinéa 90, insérer l'alinéa suivant :

« L'eau est un droit humain et un bien commun indispensable à la vie sur terre. À ce titre, la France s'engage dans toutes les organisations internationales afin de protéger cette ressource contre sa financiarisation, c'est-à-dire contre la création de produits financiers reposant sur l'eau douce. Pour ce faire, elle met en place une réflexion visant à créer un ambassadeur thématique pour la ressource en eau. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi dans son écriture actuelle rappelle que l'eau est un droit, mais ne mentionne pas explicitement le fait qu'elle doit être un bien commun de l'humanité et du vivant.

Reconnaître l'eau comme un bien commun de l'humanité doit entraîner la France à se désolidariser de toutes les initiatives actuelles de financiarisation de l'eau comme cela est le cas en Californie ou en Australie, et qu'elle ne devrait pas reconnaître le prix de l'eau comme pouvant être fixée en bourse.

Il est également proposé de mettre en place un ambassadeur thématique sur cette question afin de répondre à la 16e recommandation du rapport de la mission d'information de Messieurs Petit et David sur le dérèglement climatique et les conflits.